



# REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

## (A conserver Pages 9 à 12)

---

### **1. CONDITIONS D'ADMISSION**

Un service facultatif de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles de Coubert. L'admissibilité est conditionnée au paiement de toutes les sommes dues au titre des années antérieures.

La gestion de la restauration scolaire est assurée par la commune. Celle-ci prend à sa charge la rémunération des surveillants entre 11H30 et 13H30.

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de la cantine. En cas de problème les parents doivent s'adresser à la mairie. En cas de déménagement, dont de changement d'école les parents sont invités à prévenir la mairie.

### **2. INSCRIPTIONS**

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis au restaurant scolaire.

La famille reçoit une fiche d'inscription et le présent règlement par l'intermédiaire de la mairie sur demande. La famille doit prendre connaissance du règlement de la restauration scolaire. Elle doit remplir et signer le dossier d'inscription pour être valable.

Ces fiches doivent être parfaitement lisibles et comporter les noms, adresses, téléphones où les parents peuvent être joints pendant le temps de midi. Elles doivent impérativement être signées d'au moins un des responsables légaux de l'enfant.

**Impérativement, communiquer par email [accueil@coubert.fr](mailto:accueil@coubert.fr) et à défaut par courrier tout changement de coordonnées.**

Les enfants sont inscrits pour la durée de l'année scolaire. Vous devrez obligatoirement mentionner les jours de fréquentation régulière prévus dans la semaine scolaire sur la fiche d'inscription.

Pour les familles qui travaillent dans des conditions particulières (horaires, jours variables) elles pourront procéder à des inscriptions au planning par mois. Ces plannings seront à remettre à la **Mairie tous les 15 du mois** pour le mois suivant.

**Il est impératif de respecter les dates pour le bon fonctionnement de la gestion de la Cantine. Dans le cas où les plannings ne seraient pas communiqués dans les délais, la règle applicable sera celle décrite à l'article 7 (convenance personnelle).**

### **3. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

Le temps du repas est un moment particulièrement propice à la convivialité et à l'éducation au cours duquel l'enfant acquiert son autonomie avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande.

L'enfant est encouragé à goûter tous les aliments sans à priori.

### **4. REGLES DE VIE**

Il est important de mettre des règles de vie simples et fonctionnelles durant le temps du midi afin qu'elles soient admises, appliquées et respectées.

Elles permettent à l'enfant de trouver sa place et une certaine quiétude pour s'exprimer et se comporter en membre d'un groupe dans un climat de confiance et de sécurité.

### **5. DISCIPLINE**

Il est rappelé que le service de restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, à savoir :

- **Avoir un comportement correct envers les agents et tenir compte de leurs remarques,**
- **Respecter la tranquillité de leurs camarades,**

- Prendre soin des locaux et du matériel,
- Ne pas jouer avec la nourriture.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus peut entraîner l'exclusion temporaire et/ou définitive.

## 6. TARIFS :

### Résidents Coubert

- 4.50 € par repas pour le premier enfant
- 4.00 € à compter du deuxième

### Extérieurs

- 5.50 € par repas sans dégressivité

Sous réserve de décision modificative du Conseil Municipal .

## 7. MODALITES D'ANNULATIONS

### I) En cas de maladie :

En cas d'absence pour maladie vous devez prévenir **IMPÉRATIVEMENT** la mairie le jour même avant 09h45 uniquement par téléphone au 01.64.06.71.20 afin d'anticiper les annulations suivantes auprès du prestataire. En raison des difficultés d'obtenir un rendez-vous de consultations médicales, il est désormais possible de fournir à la Mairie le certificat médical au plus tard le jour du retour de l'enfant. Sans certificat médical les repas seront facturés.

### II) Pour convenance personnelle :

Vous devez modifier votre planning de cantine directement sur le site internet <http://www.logicielcantine.fr/coubert>, jusqu'au jeudi soir 20h ( n'hésitez pas à demander votre identifiant à l'accueil de la mairie en début d'année).

**ATTENTION : En cas d'absence de l'enseignant de votre enfant, l'accueil à la cantine est toujours assuré.**

## 8. FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Les factures sont adressées aux familles soit par papier soit par mail (se référer aux dossiers d'inscription). La facture mensuelle (\*dans l'hypothèse d'un montant mensuel inférieur à 20 euros, ce service sera facturé trimestriellement sans pouvoir cependant être inférieur à cette somme) peut être réglée en mairie par chèque libellé à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement bancaire ( dossier joint). Tout contrat de prélèvement déjà signé sera reconduit automatiquement tous les ans, sauf dénonciation de celui-ci. Une fois la date d'échéance passée, les règlements ne sont plus acceptés auprès de la mairie, la famille doit attendre de recevoir le titre exécutoire de la SGC de MELUN et réglera auprès de cette dernière.

Les paiements peuvent aussi s'effectuer par Carte Bancaire via le Site de la Mairie : [www.logicielcantine.fr/coubert](http://www.logicielcantine.fr/coubert)  
**VIE SOCIALE.ENFANCE.JEUNESSE.SERVICE CANTINE**

## 9. INFORMATIONS

Vous trouverez tous ces éléments ainsi que les menus sur le site internet de la Mairie:

[www.coubert.fr](http://www.coubert.fr) :

**\_VIE SOCIALE.ENFANCE.JEUNESSE.SERVICE CANTINE**

## 10. En cas d'absence ou de grève de l'enseignant(e) :

Dès lors que votre enfant est inscrit à la cantine, la mairie est tenue de mettre en place le service minimum d'accueil par conséquent, votre enfant est accueilli à la cantine scolaire. Toutefois, si vous souhaitez annuler le repas, hors modalités du règlement, celui-ci sera, malgré tout, facturé.